



15.11.2017 - 11:30 Uhr

Le Conseil fédéral approuve les statuts révisés de la Croix-Rouge suisse.

Bern (ots) -

Lors de sa séance du 15 novembre 2017, le Conseil fédéral a approuvé les statuts révisés de la Croix-Rouge suisse, qui simplifient la structure de l'organisation.

La révision des statuts de la Croix-Rouge suisse (CRS) permet d'accroître l'efficacité et l'efficience du travail des commissions ; elle simplifie et optimise notamment la structure de la CRS, ce qui mène à des transferts de compétences entre les organes. Les adaptations apportées entreront en vigueur le 1er juillet 2018.

Approbation du Conseil fédéral

La révision a été adoptée le 24 juin 2017 par l'Assemblée de la CRS. Conformément à l'arrêté fédéral du 13 juin 1951 concernant la Croix-Rouge suisse, les statuts modifiés sont soumis à l'approbation du Conseil fédéral. En outre, ledit arrêté précise que la CRS a l'obligation, en cas de guerre, d'aider le Service sanitaire de l'armée. Cette obligation reste inscrite dans les statuts révisés. Parmi les tâches les plus importantes de la CRS, l'arrêté mentionne également le service de transfusion sanguine pour les besoins militaires et civils et l'encouragement des soins infirmiers.

Les statuts ont été partiellement révisés pour la dernière fois en 2013, après que le Secrétariat national des associations cantonales de la Croix-Rouge a été, au premier semestre 2012, intégré au siège de la CRS.

Contact:

Sabine Zeilinger, Cheffe du service de communication
Tél. +41 58 400 44 10 . Mobile +41 79 337 53 93
sabine.zeilinger@redcross.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002289/100809292> abgerufen werden.